



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 29
Conseillers excusés et représentés : 4
Conseillers excusés et non représentés : 2

L'an 2026, le mercredi 29 avril 2026, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le jeudi 23 avril 2026, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Stéphane MAZARS, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29)

Mesdames BONVALET-YOUNES Sarah, BULTEL-HERMENT Monique, CAYLA Florence, CHAPELLE Pascale, DROMER Eugénie, FERNANDEZ Edwige, GUY Carine, LUCAS Sophie, MIQUEL Elodie, MISTRETTA Carole, PEYROUTY Elodie, RENIER Laura, ROUMEGOUS Virginie, SOUCHARD Karine, VALADIER Agnès, VEZY Camille.

Messieurs AUSTRUY Fabien, BESSIERE Pierre, BORIES Simon, CABROLIER Kévin, DESTREBECQ Clovis, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIRAUD Emmanuel, MAZARS Stéphane, MONTEILLET Florian, RAYNAL Fabrice, SMIRNOFF Pierre, TEYSSEBRE Christian.

Conseillers excusés et représentés (4) :

AUGUY-PERIE Nathalie	a donné procuration à	LAURAS Christophe
CORTESE Franck	a donné procuration à	MISTRETTA Carole
RAMONDENC Brice	a donné procuration à	BESSIERE Pierre
VIDAL Sarah	a donné procuration à	MAZARS Stéphane

Conseiller excusé et non représenté (2) :

FILOE Ewan
NICOLAS Olivier

Secrétaire de séance : Sarah BONVALET-YOUNES

DELIBERATION N°2026-067 – Elections professionnelles 2026 - Comité Social Territorial

Rapporteur : Elodie PEYROUTY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L251-5 et suivants ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Conformément à l'article L251-9 du CGFP, une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) est instituée au sein du CST dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents.

La Ville de Rodez, avec un effectif constaté au 1er janvier 2026, de 362 agents, se doit de mettre en place ces deux institutions.

L'article R252-34 du CGFP dispose que « le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial est fixé dans les limites suivantes : (...) 2°) Quatre à six lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille ». Il est ainsi proposé au conseil municipal de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026
Délibération N°2026-067

Il est également proposé d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel. En conséquence, ce nombre est fixé à 6 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants. Il est autorisé le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron sera informé de la création de ce comité social territorial et la délibération portant création du comité social territorial lui sera transmise. Cette même délibération sera également communiquée aux organisations syndicales.

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 33 voix pour :

- approuve la création du Comité Social Territorial de la Ville de Rodez dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- institue, au sein de ce CST, une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et de Conditions de Travail ;
- fixe à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- fixe à 6 le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du CST et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération

Secrétaire de séance
Signé : Sarah BONVALET-YOUNES
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Stéphane MAZARS
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 11 mai 2026
Transmise en Préfecture le 11 mai 2026

VISAS :

M. GOMBERT

J. MARECHAL

P. GAUDY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260429-DEL2026067-DE
Reçu le 11/05/2026